

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura

Band: 21 (1950)

Heft: 1

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LES INTÉRÊTS DU JURA

Bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura
CHAMBRE D'ÉCONOMIE ET D'UTILITÉ PUBLIQUE DU JURA BERNOIS

XXIe ANNÉE

PARAIT UNE FOIS PAR MOIS

N° 1. JANV. 1950

SOMMAIRE :

*Quelle est la durée d'existence de l'entreprise
et, plus spécialement, celle de l'entreprise horlogère ?
Chronique bibliographique.*

Quelle est la durée d'existence de l'entreprise et, plus précisément, celle de l'entreprise horlogère ?

I.

Cette question, nous la sommes-nous déjà posée ? Certes oui. Parce que, aurons-nous pensé avec raison, l'entreprise est une partie de cette sève qui nourrit l'économie, contribue à son développement et fait la prospérité générale. Elle est la cellule de vie de l'économie. Mais combien de temps vit-elle, peut-elle vivre ? Autant de questions auxquelles il est difficile, à priori, de répondre. En effet, la durée d'existence d'une entreprise est une notion dont on ne saurait user sans l'avoir préalablement définie. Il ne nous en faut pas davantage pour nous trouver en pleine théorie, si nous voulons donner une réponse à la première question posée en tête de ces lignes. Essayons d'y voir clair !

D'abord, qu'entendons-nous par entreprise ? Sans entrer dans une définition scientifique avec toutes les démonstrations qu'elle comporte, nous dirons simplement que l'entreprise est une synthèse de travail humain, synthèse dont les caractéristiques principales sont : la forme autonome et permanente et la direction centrale. Le but de son activité est de fournir des prestations économiques pour le marché (donc non seulement des produits, mais aussi des services, comme c'est par exemple le cas des chemins de fer, des assurances, etc.) au moyen d'un patrimoine.

L'entreprise remplit sa fonction essentielle dans le processus de la production nationale, et ce, à un double point de vue ; d'une part, elle métamorphose des moyens de production en produits destinés au marché et contribue, de ce fait, à augmenter le produit national ; d'autre part, elle se doit de travailler avec productivité, c'est-à-dire d'user de ses moyens de production selon le principe économique : obtenir un résultat déterminé avec un minimum de moyens ou, inversément, avec des moyens déterminés, un résultat maximum. L'entreprise devra s'en tenir à ce principe, d'abord pour ne pas compromettre sa propre existence (il y a évidemment toujours des exceptions : les entreprises disposant d'un monopole ou d'une aide publique, par exem-